

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
A L'APPUI DU BUDGET 2002

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 1^{er} novembre 2001, la Municipalité a adopté le projet de budget pour l'année 2002.

Conformément à l'art. 94 du règlement du Conseil communal, ce projet de budget et les explications qui l'accompagnent sont renvoyés à la Commission des finances pour étude et rapport.



CARACTERISTIQUES DU BUDGET 2002

Le projet de budget 2002 met en évidence plusieurs constatations :

Rentrées fiscales

La taxation d'environ 40 % des contribuables de la Commune permet d'envisager des rentrées fiscales supérieures à celles calculées pour le budget 2001.

Fonds de péréquation

La nouvelle péréquation directe horizontale plébiscitée le 21 mai 2001 par le 64% des votants est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001. Selon les informations reçues de l'Etat, nous ne devrions pas connaître de changements par rapport aux chiffres du budget 2001.

Notre commune est bénéficiaire de ce fonds alimenté par toutes les communes de façon égale. Le montant versé dans ce pot commun par toutes les communes correspond à 13 points d'impôts (chiffres 1997/1998).

Yverdon-les-Bains verse fr. 5'670'700.-, soit l'équivalent de 13 x fr. 436'209.- (chiffres basés sur les montants versés en 1997/1998). La redistribution est faite sur la base de critères objectifs tenant compte des besoins et de la situation financière des communes. Trois critères ont été fixés (capacité financière de la commune, effort fiscal consenti et effectif de sa population), Yverdon-les-Bains touche en retour la somme de fr. 11'234'500.-, soit un solde net de fr. 5'563'800.-.

« EtaCom » - compte de régulation

Le premier train de mesure « EtaCom » touche en particulier le dicastère des écoles. Les montants sont calculés sur la base des coûts précédemment payés par les communes. Pour l'exercice 2002, les budgets des différents services de l'Etat laissent apparaître une augmentation des charges de fr. 51.3 mio. par rapport au budget 2001. Cette augmentation fait passer le coût pour les communes de fr. 598.- par habitant à fr. 680.- par habitant. Pour la Commune d'Yverdon-les-Bains, cela représente une augmentation des charges d'environ fr. 1.9 mio..

Transports publics

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les transports publics implique pour notre commune une augmentation des charges d'environ fr. 270'000.-.

Facture sociale

Le présent budget ne tient pas compte de la contribution exceptionnelle dite de « rattrapage » que les communes pourraient être amenées à payer au canton. Le Grand Conseil se déterminera sur cette question lors de l'adoption du budget du canton.

Expo 02

Le total des charges liées à Expo 02 et prises en compte dans le compte de fonctionnement se monte à fr. 1'111'650.-. Ce montant comprend :

- Crédit de fr. 4,8 mio (préavis n° 32 du 19.11.1996) voté par le Conseil communal le 6 février 1997, tranche 2002 : fr. 480'000.-
- Animations culturelles en ville d'Yverdon-les-Bains (préavis n° 11 du 5 avril 2001), incidences sur le budget 2002 :
 - Coordination fr. 67'000.-
 - Projets fr. 215'500.- fr. 282'500.-
- Dépenses de fonctionnement ponctuelles liées à Expo .02 (2001 : fr. 85'750.-; 2000.- : fr. 81'494.-; 1999 : fr. 70'919.-, 1998 : fr. 45'198.-)
 - Supplément de subvention OTTY fr. 41'000.-
 - Boucle marchande des transports publics fr. 50'000.-
 - Autres dépenses ponctuelles liées à l'organisation de l'événement fr. 258'150.- fr. 349'150.-
- Total fr. 1'111'650.-

CHARGES ET REVENUS

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2002 présente un total des charges de fr. 154'820'200 (fr. 152'025'000.- en 2001), soit une augmentation de 1.8 % et un total des revenus de fr. 151'868'950.- (fr. 149'621'450.- en 2001), soit une augmentation de 1.5 %. Il en résulte un excédent des charges **de fr. 2'951'250.-**, ce qui représente le **1.9 %** des dépenses totales.

ENDETTEMENT

Le montant de nos dettes à long terme s'élève à fr. 213'482'040.- au 31 octobre 2001. Compte tenu de notre estimation pour le compte de fonctionnement 2001 et sur les investissements faits et à faire pour le même exercice, nous ne devrions pas constater de dégradation de notre endettement à la fin de l'année 2001 par rapport à la situation au 31 décembre 2000,

En 2002, le 13.15 % des recettes fiscales budgétisées seront immobilisées par les charges d'intérêts (intérêts passifs sans les services industriels, ni les immeubles HLM), alors qu'en 2001, la part de 13.94 % était prélevée sur nos recettes fiscales pour payer le service de la dette.

L'évolution de ce rapport depuis 1985 figure dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS			
Année	Revenu Fiscal selon budget	Intérêts sans S.I. HLM	en %
1985	31'704'000	3'665'510	11,56 %
1986	33'171'000	3'639'130	10,97 %
1987	32'050'700	3'540'920	11,05 %
1988	33'714'600	3'742'300	11,10 %
1989	37'895'500	3'973'360	10,49 %
1990	40'720'000	4'027'300	9,89 %
1991	43'075'000	4'747'750	11,02 %
1992	46'364'100	5'828'700	12,57 %
1993	51'198'000	5'790'000	11,31 %
1994	51'720'000	7'088'625	13,71 %
1995	51'572'000	7'752'640	15,03 %
1996	51'567'000	9'973'650	19,34 %
1997	51'563'000	8'878'150	17,22 %
1998	51'426'000	8'197'280	15,94 %
1999	51'691'400	8'217'800	15,90 %
2000	51'736'000	7'542'900	14,58 %
2001	54'725'000	7'629'700	13,94 %
2002	56'800'000	7'467'550	13,15 %

Il est intéressant de relever que ce pourcentage est en diminution depuis 1998.

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement prévu dans le budget 2002 est proche de celui prévu dans le budget 2001, en regard des années antérieures, plus élevée, effet positif du fonds de péréquation.

Année	Autofinancement	Investissements	Degré d'autofin.	
1993	9 340 697	27 868 200	33,52%	
1994	6 390 235	32 149 900	19,88%	
1995	4 930 040	11 396 000	43,26%	
1996	6 674 574	9 244 500	72,20%	
1997	7 650 729	14 836 500	51,57%	
1998	7 273 504	9 918 321	73,33%	
1999	7 736 391	14 020 834	55,18%	
2000	7 251 357	21 770 682	33,31%	
2001	10 417 700	14 000 000	74,41%	(Budget)
2002	10 127 450	13 823 000	73,27%	(Budget)

CONCLUSION

En résumé, le budget 2002 se présente de la façon suivante :

Revenus	fr.	151'868'950.--
Charges	fr.	<u>154'820'200.--</u>
Résultat (excédent de charges)	fr.	<u>2'951'250.--</u>

La marge d'autofinancement est positive et se monte à fr. 10'127'450.-. En regard au plan des investissements prévus pour l'année 2002, cela devrait permettre d'obtenir un degré d'autofinancement de plus de 70 %.

Le budget 2002 a été établi sur le principe du « budget base zéro » et compte tenu des informations à disposition au moment de son élaboration. Chaque position a été considérée de manière très consciencieuse et soumise à l'approbation de la Municipalité.

La Municipalité s'est efforcée d'établir ce budget avec le souci permanent de réduire les coûts de fonctionnement dans les différents services sans toutefois réduire la qualité des prestations offertes à la collectivité.

Néanmoins, il est à constater qu'une partie relativement importante de l'augmentation des charges ne peut pas être maîtrisée. En effet, les charges liées aux déficits des transports publics et au fonds de régulation sont des charges qu'il n'est pas possible d'influencer.



Au de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir approuver le budget pour l'année 2002, en votant le texte ci-après :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission des finances et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le budget de la bourse communale est arrêté comme suit pour l'année 2002

	Mouvement financier	Imputations Internes	Totaux
Charges	135'122'950	19'697'250	154'820'200
Revenus	132'171'700	19'697'250	151'868'950
Excédent des charges	2'951'250	0	2'951'250

Article 2 : Les crédits accordés par le budget ne doivent pas être dépassés.

La Municipalité peut toutefois engager des dépenses imprévues lors de l'établissement du budget et des dépenses qui revêtent un caractère exceptionnel, si elles n'entraînent pas un dépassement du crédit accordé par le budget de plus de fr. 50'000.-.

Lorsque la limite fixée est dépassée, la Municipalité peut, dans les cas urgents, engager la dépense nécessaire sans attendre la décision du Conseil communal, moyennant communication à celui-ci.

Les modifications du budget de fonctionnement supérieures à fr. 2'000.- par poste budgétaire sont soumises à l'approbation du Conseil communal en deux séries, l'une en juin, l'autre en décembre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

O. Kernén

J. Mermod